

Valide du au

IDENTIFICATION DU TITULAIRE : 48 Grue avec une remorque, classe 1 et/ou 6 avec chargement divisible

Numéro du demandeur :

No identification :

NIR :

Spécimen

IDENTIFICATION DE LA GRUE (numéro de la plaque d'immatriculation) :

OBJET DU PERMIS :

En période normale, ce permis autorise la circulation d'un ensemble de véhicules hors normes, formé d'une grue et d'une remorque, dont le transport de chargement divisible, constitué d'accessoires, servant aux opérations de la grue ne permet plus de circuler en vertu d'un permis de classe 1 et/ou d'un permis de classe 6 du Règlement sur le permis spécial de circulation.

CONDITIONS

- ◆ Les dimensions de l'ensemble de véhicules doivent être celles d'un permis de catégorie générale de classe 1.
- ◆ Les caractéristiques physiques de l'ensemble de véhicules doivent se conformer aux exigences suivantes :

Essieu	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Type de véhicule										
Type de suspension										
Type d'essieu										
Nombre de pneus										
Espacement minimal entre les essieux (cm)										
Largeur min. des pneus (mm)										
Capacité min. des pneus (kg)										
Capacité d'essieu directeur (kg)										
Charge axiale déclarée (kg)										

Légende de la zone de configuration

Type de véhicule :

GR : Grue

RE : Remorque

Type de suspension :

AU : Autre

HY : Hydraulique

MC : Mécanique

PN : Pneumatique

Type d'essieux :

E2 : Ensemble de 2 essieux

E3 : Ensemble de 3 essieux

E4 : Ensemble de 4 essieux

EP : Essieu triple

EQ : Essieu quadruple

ES : Essieu simple

ET : Essieu tandem

- ◆ La masse totale en charge (kg) doit être inférieure ou égale à :
- ◆ La circulation de l'ensemble de véhicules doit être conforme :
 - aux mêmes exigences prévues aux chapitres III et IV du Règlement sur le permis spécial de circulation pour un permis de classe 1 de catégorie générale et de classe 6;
 - aux conditions additionnelles suivantes décrites à l'annexe 3 du Règlement sur le permis spécial de circulation :
- ◆ Le permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- ◆ Le conducteur doit toujours avoir avec lui l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- ◆ Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, le ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- ◆ Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- ◆ Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, l'ensemble de véhicules doit être considéré comme circulant sans le présent permis spécial.
- ◆ Le nom et l'adresse de l'entreprise inscrits sur le permis spécial doivent correspondre aux données qui figurent sur le certificat d'immatriculation du véhicule identifié au présent permis.